

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2022

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DEBOEUF, FECHY,
LEPELLEY, LETOUE, TARLIE

Etaient absents : Mmes et M. LABOULLE, COURTOIS, LECOMTE-LEHMANN, DOLE (pouvoir à M.
TARLIÉ), LELIEVRE (pouvoir à Mme FECHY)

Secrétaire de séance : Mme FECHY

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 03 juin 2022.

Abstention : 2
Contre : 1
Pour : 7

II) SODINEUF

22-37 Demande de garantie d'emprunt construction de 9 logements SODINEUF

Le Conseil municipal

Vu le rapport établi par SODINEUF HABITAT NORMAND

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°132987 en annexe signé entre SODINEUF HABITAT NORMAND ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf (76) accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 335 447,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132987 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 335 447,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III)

VENTE DE BOIS

22-38 Vente de bois 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'attribution des lots de bois du Mont Raoult pour l'année 2022.

Il propose de maintenir le prix du stère à 35€ pour les habitants et d'instaurer un tarif pour les extérieurs de 55€ le stère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la proposition du maire
- fixe le prix du stère à 35 euros aux habitants de la commune et 55 euros du stère pour les extérieurs pour l'année 2022
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

La réunion d'attribution des lots aura lieu le samedi 24 septembre 2022 à 9 heures à la cabane de chasse du Mont Raoult

IV)

ECOLE

22-39 Bourse scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'attribution d'une bourse scolaire à chacun des enfants de la commune fréquentant un collège ou un lycée jusqu'à la fin du secondaire.

Le Conseil Municipal

Abstention : 1

Pour : 9

- Retient cette proposition pour un montant de 40 € par enfant,
- Décide que cette bourse sera versée au représentant légal de l'enfant, sur présentation d'un certificat de scolarité,
- Donne tout pouvoir au Maire pour régler les dépenses qui s'y rapportent.

22-40 Tarif de la cantine scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire FECHY, responsable des affaires scolaires.

Elle informe le conseil municipal que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligible à la dotation de solidarité rurale.

Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Elle affirme que cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches.
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas.

Elle confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources sera remboursé par l'Etat 3€ par enfant et par jour.

Madame FECHY, responsable des affaires scolaires propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022 – 2023 :

Quotient familial	De 0 à 500€	De 501 à 999€	De 1000 et +
Tarif de la cantine	0,85€	1€	3,35€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte la grille tarifaire de la restauration scolaire

Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles.

V) VENTE DE LA PARCELLE A596 ZA DE L'AUBINIÈRE

22-41 Vente de la parcelle A596 zone d'activité de l'Aubinière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'entreprise STIN, intéressée par un terrain appartenant à la commune et situé sur la zone de l'Aubinière. Ce terrain est cadastré A596 et a une superficie de 3000 m².

Les domaines, la CCFT et le notaire de la commune ont été interrogés pour une estimation.

Le prix de vente au m2 est de 20€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et fixe le prix à 20€ du m2.
- Dit que tous les frais annexes et frais de bornage seront à la charge de l'acheteur
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

VI) MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

22-42 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le conseil municipal de Saint-Aubin-le-Cauf,

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage à la MAIRIE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 et demande toutefois de dématérialiser au maximum les actes.

VII) ACHATS DIVERS

22-43 Barrières de sécurité à l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa réunion du 6 avril, le Conseil municipal avait délibéré favorablement pour l'achat d'un lot de barrières de sécurité pour le PN102 et l'école.

Il s'est avéré que toutes les barrières ont été utilisées au PN102.

Monsieur le maire informe qu'il faut donc faire un nouvel achat de barrières pour sécuriser la sortie de l'école rue Assuérus Blondel.

La dépense s'élève à 1 440€ HT soit 1 728€ TTC.

Les travaux de mise en place seront exécutés par nos soins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconnaît la nécessité de sécuriser l'école par des barrières
- Approuve le devis de l'entreprise ALTRAD MEFRAN d'un montant de 1 440€ HT soit 1 728€ TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

VIII) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a informé l'assemblée d'une décision modificative n°1 virement de crédit de l'article 022 dépenses imprévues vers l'article 67444 subvention aux syndicats exploitant un SPIC (base de loisirs de la Varenne) d'un montant de 2 429€ afin de pouvoir honorer la délibération n°22-28 participation communale 2022 au SIEABVV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 26.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF	M. DOLÉ POUVOIR	C. FECHY	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN ABSENTE	C. LELIEVRE POUVOIR	L. LEPELLEY	C. LETOUE
M. TARLIÉ			

